



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2020-490

Objet : PROLONGATION de l'arrêté n°2020-271 en date du 22 juin 2020

Rue Notre Dame (à hauteur du n°10)

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 2 juin 2020, présentée par Monsieur Le Bihan, Le Quickly Gourmet – 10 rue Notre Dame – 35600 Redon – afin de permettre l'occupation du domaine public sur un emplacement de stationnement,

Considérant que l'autorisation d'occupation du domaine public, initialement accordée au Quickly Gourmet, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020, a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2020,

Considérant que pour permettre cette installation, il y a lieu de prolonger l'interdiction de stationnement des véhicules, Rue Notre Dame (à hauteur du n°10), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et ce jusqu'au 31 octobre 2020, du lundi au samedi, de 11h30 à 14h00 et de 19h00 à 22h00, le dimanche, de 11h30 à 22h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Le Bihan, est autorisé à occuper, l'emplacement de stationnement situé, en zone bleue, devant Le Quickly Gourmet sis 10 rue Notre Dame, du mercredi au dimanche, de 11h30 à 14 h 00 et de 18 h 30 à 22 h 00, sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 octobre 2020.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre cette installation, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emplacement situé, en zone bleue, à hauteur du n°10 Rue Notre Dame à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et ce jusqu'au 31 octobre 2020, du mercredi au dimanche, de 11h30 à 14h00 et de 18h30 à 22h00.

**ARTICLE 3** : Les Services Techniques de la Ville de Redon fourniront la signalisation sur le lieu. L'occupation du domaine public sera sous la responsabilité de Monsieur Le Bihan. Il sera chargé de maintenir en place la signalisation nécessaire afin d'informer les usagers et veiller à la sécurité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 septembre 2020

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

